Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-

ANNEXES

-

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-

Enquête publique du lundi 23 aout 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus.

Décision du tribunal administratif n°E2100078/45 du 25 juin 2021.

Arrêté de Madame la Préfète du Loiret Du 8 juillet 2021.

SOMMAIRE [1]

1er DOCUMENT : RAPPORT

1 CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3

1.1 LE PROJET 3
1.2 LE CADRE JURIDIQUE 3
1.2.1 Cadre juridique général aux installations classées pour la protection de l'environnement 3
1.2.2 Cadre juridique spécifique aux activités d'entreposage 4

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 4

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 4
2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5
2.3 INFORMATION DU PUBLIC 5
2.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE 5
2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 6
2.6 INCIDENT DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE 7

3 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 7

4 DELIBERATION DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET 7

5 LES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE 7

5.1 DECOMPTE DES CONSULTATIONS DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE 7
5.2 ANALYSE DES REPONSES DE LA SOCIEE ARGAN APPORTEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 8
5.2.1 Question 1 8
5.2.2 Question 2 8
5.2.3 Question 3 9
5.2.4 Question 4 10

ANNEXES DU RAPPORT

2e DOCUMENT : CONCLUSIONS ET AVIS

Le rapport original a été remis à la préfecture du Loiret.
Une copie papier du rapport a été transmise au tribunal administratif d'Orléans.

[1] Conformément à la réglementation, le présent dossier comporte deux documents distincts :
- Le rapport comportant l'enregistrement et l'analyse des observations du public.
- Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

Toutefois, afin d'en faciliter l'exploitation, ils sont regroupés sous une même reliure.
Ces documents sont tenus à la disposition du public durant un an.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire

---

Rapport du commissaire-enquêteur

Ce document constitue le rapport du commissaire-enquêteur qui relate le déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire.

1 CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 LE PROJET

Le projet vise à autoriser la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène sur le site de la plateforme logistique appartenant à la société ARGAN, sur la commune de Meung-sur-Loire

Le chapitre 2 des conclusions du commissaire enquêteur détaille les caractéristiques du projet soumis à enquête publique. Le lecteur est invité à consulter ce document.

1.2 LE CADRE JURIDIQUE

1.2.1 Cadre juridique général aux installations classées pour la protection de l'environnement

Les principaux textes réglementaires, en lien avec cette enquête publique portant sur une installation classée, sont :

- Le Code de l'Environnement – Livre Ier – parties législative et réglementaire.
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie dans l'article R 511-9 et son annexe du Code de l'Environnement – Livre V.
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis pour les installations classées.
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.
- L'Arrêté du 19 juillet 2011 créant la section 3 « Dispositions relatives à la protection contre la foudre » dans l'arrêté du 4 octobre 2010.

- L'arrêté du 25 mai 2016 créant la section 5 « Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque » dans l'arrêté du 4 octobre 2010.

1.2.2 Cadre juridique spécifique aux activités d'entreposage

Ces textes de base, directement applicables, sont complétés par les textes spécifiques aux activités réalisées sur le site. Pour le projet de la société Argan, il s'agit de la réglementation spécifique aux activités d'entreposage. Le texte de référence est l'arrêté du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

D'autres arrêtés ministériels et préfectoraux pris en référence sont également concernés. Il s'agit notamment de :

- L'arrêté du 03/08/2018, relatif aux installations de combustion de puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110.
- L'arrêté du 29/05/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 " accumulateurs (ateliers de charge d')"
- L'arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- L'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, autorisant la société ARGAN à étendre et poursuivre l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Meung-sur-Loire.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La préfecture du Loiret a sollicité le tribunal administratif d'Orléans pour la désignation d'un commissaire-enquêteur afin qu'il réalise l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire.
Le tribunal administratif d'Orléans a désigné dans sa décision n°E2100078/45 du 25 juin 2021, Sébastien Bouillon comme commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête publique.

2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Plusieurs échanges téléphoniques ont eu lieu entre le commissaire-enquêteur et la préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Population du Loiret (DDPP), service en charge de la sécurité de l'environnement industriel et des risques industriel. Les échanges portaient sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique, notamment sur :

- Le contenu de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.
- Le nombre de permanence nécessaire.
- Les dates d'enquête publique.
- La prise en compte des observations transmises par voie électronique.

En complément des consignes transmis par la préfecture du Loiret, le commissaire-enquêteur a remis au personnel de l'accueil de la mairie de Meung-sur-Loire une note synthétique résumant les principales précautions à prendre pour assurer le bon déroulement de l'enquête publique.

Mardi 3 août 2021, une réunion a été organisée au service de la DDP de la préfecture du Loiret, cité Coligny à Orléans, afin de procéder à l'émargement des documents et du registre mis à disposition du public en mairie de Meung-sur-Loire

Lundi 23 août 2021, le commissaire-enquêteur a visité le site concerné par ce projet, accompagné par monsieur N'Dogbia YOMBO, directeur des programmes de la société Argan.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Meung-sur-Loire ainsi que sur le site du projet. Le mémoire en réponse de la société ARGAN contient en annexe un constat d'huissier sur la présence de deux avis d'enquête publique conforme en limite du site.

L'annonce de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Les publications ont eu lieu :

- Le mercredi 28 juillet 2021 et le mercredi 25 août 2021 dans le journal La République du Centre.
- Le jeudi 29 juillet 2021 et le jeudi 26 août 2021 dans le journal Le Courrier du Loiret.

Le rayon d'affichage pour cette enquête publique ICPE était de 2 km. Trois communes étaient concernées :

- Meung-sur-Loire.
- Le Bardon.
- Baule.

L'avis d'enquête publique et le dossier soumis à enquête publique ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Loiret.

2.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique était composé de plusieurs documents. L'ensemble de ces documents formait un dossier d'environ 995 pages, regroupées dans classeur.

Il était composé des onze documents suivants :

1. Le formulaire CERFA n°15964*01 – Demande d'Autorisation Environnementale.
2. Un document annexé au formulaire, intitulé « Annexe au 4.2.2 : régime juridique, classement des installations ».

3. Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 sur lequel est indiqué l'emplacement du projet (pièce jointe numérotée 1).
4. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (pièce jointe numérotée 2).
5. Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (pièce jointe numérotée 3) Etude d'Incidences (pièce jointe numérotée 5).
6. La décision de l'Autorité Environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas (pièce jointe numérotée 6).
7. Une note de présentation non technique du projet (pièce jointe numérotée 7).
8. Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation (pièce jointe numérotée 46).
9. Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation (pièce jointe numérotée 47).
10. Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. (Pièce jointe numérotée 48).
11. L'étude de dangers (pièce jointe numérotée 49).

Le dossier contenait également 14 annexes, qui portaient sur les éléments suivants :

1. Les zones naturelles (Annexe 1).
2. Les documents d'urbanisme (Annexe 2).
3. L'état initial acoustique (Annexe 3).
4. Les notes de calcul Flumilog (Annexe 4).
5. Les calculs D9 D9A (Annexe 5).
6. La note de calcul désenfumage (Annexe 6).
7. Le débit Poteaux Incendie (Annexe 7).
8. Le plan et dimensionnement VRD (Annexe 8).
9. L'étude de dispersion des fumées toxiques (Annexe 9).
10. La convention de rejet (Annexe 10).
11. Le protocole de rejets atmosphériques (Annexe 11).
12. L'étude Risque Sanitaire (Annexe 12).
13. Les zones humides (Annexe 13).
14. Les groupes électrogènes (Annexe 14).

Une version de document était indiquée sur les pages de garde des documents.: « BUREAU VERITAS EXPLOITATION – ARGAN – Affaire n°10454294-6 – Mai 2021 – Rev2 »

Le dossier contenait les pièces administratives suivantes

- Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 8 juillet 2021 définissant l'organisation de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique

Le registre d'enquête publique était annexé au dossier.

2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, soit durant 15 jours consécutifs.

Les documents concernant l'enquête publique et le registre d'enquête publique étaient disponibles dans les locaux de la mairie de Meung-sur-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier, était également consultable au format électronique sur un ordinateur en mairie de Meung-sur-Loire et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture du Loiret.

Le commissaire-enquêteur a réalisé deux permanences à la mairie de Meung-sur-Loire :

- Le mercredi 25 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 (3e jour d'enquête publique)
- Le lundi 6 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 (15eme et dernier jour d'enquête publique).

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique.

2.6 INCIDENT DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Aucun incident ne s'est déroulé durant l'enquête.

3 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de modification sur le site de la société ARGAN relève de la catégorie 1°a) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il appartient donc au préfet du département du Loiret de déterminer si ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Dans son arrêté du 23 février 2021, portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro 45-2021-003 présenté par la société ARGAN, le préfet a indiqué qu'il ne soumettait pas le projet à évaluation environnementale.

4 DELIBERATION DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le commissaire enquêteur n'a pas été destinataire, au cours de cette enquête publique, de délibération prise par l'un des trois conseils municipaux concernés par ce projet.

5 LES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 DECOMPTE DES CONSULTATIONS DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre ouvert en mairie de Meung-sur-Loire.

Aucune observation n'a été transmise au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique à l'adresse créée par la préfecture du Loiret (ddp-sei-argan@loiret.gouv.fr).

Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur durant ses deux permanences réalisées en mairie de Meung-sur-Loire.

Lors de la préparation de l'enquête publique, la mairie de Meung-sur-Loire a accepté, à la demande du commissaire-enquêteur, de réaliser un décompte du nombre de consultations du dossier hors des permanences. Ce décompte bien que non obligatoire permet d'évaluer la participation du public. Durant l'enquête publique, aucune personne n'est venue consulter le dossier en dehors des permanences.

5.2 ANALYSE DES REPONSES DE LA SOCIETE ARGAN, APPORTEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans son mémoire en réponse le commissaire enquêteur a posé quatre questions à la société ARGAN.

5.2.1 Question 1

Le dossier contient en annexe 10 la convention de rejet des eaux pluviales et des eaux usées du bâtiment ARGAN, signée le 12 avril 2021 entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la société ARGAN. Ce document a pour objet de fixer les conditions de rejets des eaux usées et des eaux pluviales produites par les activités réalisées sur le site d'ARGAN.

Il est indiqué à l'article 3 la provenance possible des eaux usées. Les activités de lavage de groupes électrogènes y figurent. Par contre, il n'est pas fait mention des eaux de l'aire de distribution de GNR.

Il est indiqué à l'article 4 la présence d'un séparateur à hydrocarbure pour les eaux usées mais également pour les eaux pluviales. Le schéma général de gestion de l'eau sur le site ARGAN présenté dans le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale (page 12) ne fait apparaitre qu'un séparateur à hydrocarbure.

Questions posées dans le procès-verbal :
Pouvez-vous apporter des précisions sur ces deux éléments ?

Réponse de la société ARGAN :
Les eaux provenant de l'aire de distribution de carburant ne sont pas considérées comme des eaux usées. Elles ne résultent pas du rejet d'un process utilisant de l'eau. Cette aire ne génère des rejets qu'en cas de pluie, c'est la raison pour laquelle elle connectée au réseau de collecte des eaux pluviales de voiries.
A l'inverse, les eaux de lavage sont bien considérées comme des eaux usées, car elles résultent de l'utilisation de l'eau pour le nettoyage des groupes électrogènes.
Concernant les ouvrages de traitement :
- Les eaux de l'aire de distribution de carburant sont bien traitées par un séparateur d'hydrocarbures, car le risque de pollution est associé à un éventuel déversement de carburant lors du remplissage des réservoirs. Les rejets ne comportent pas de boues car les groupes électrogènes sont réapprovisionnés en carburant après avoir été nettoyés.
- Les eaux de l'aire de lavage rejettent des effluents principalement chargés en poussières, boues ou autres matières solides. C'est avec un débourbeur, fonctionnant par décantation, qu'il convient de les traiter. A noter qu'un débourbeur a naturellement une fonction de filtrage des hydrocarbures, car ceux-ci s'agrègent sur les matières en suspension qui décantent dans le bac du débourbeur pour former des boues grasses et sont ensuite évacuées en filière spécialisée par l'entreprise maintenance

5.2.2 Question 2

Plusieurs acteurs interviennent sur le site :

- La société ARGAN en tant que propriétaire non occupant des bâtiments.
- La société Animalis en tant que locataire des cellules 1 et 2.
- La société ASTR'IN LOGISTIQUE en tant que locataire des cellules 4 et 5
- Une société tierce appelée « mainteneur » qui sera chargée de réaliser des tests sur les groupes. En effet le dossier précise que ce n'est pas ASTR'IN LOGISTIQUE qui réalisera cette activité.
- La société ENEDIS en tant que client d'ASTR'IN LOGISTIQUE et puisque la « *société de maintenance des groupes électrogènes fera l'objet d'un lien contractuel avec ENEDIS* »

Questions posées dans le procès-verbal :
Comment seront partagées les différentes responsabilités entre ces acteurs ?

Pouvez-vous notamment, préciser qui sera chargé d'appliquer :
- Les préconisations liées à l'arrêté préfectoral ICPE.
- Les obligations d'entretien précisées dans la convention de rejet des eaux pluviales et des eaux usées du bâtiment ARGAN.
- Le contrôle et la maintenance des organes de sécurité incendie.
- Le « contrôle périodique par un organisme agréé de l'aire de stockage de la cuve de GNR » prévu au paragraphe 2.4.2 du document PJ46.
- Les « opérations de maintenance et d'entretien devant être assurées par un prestataire habilité et - l'ensemble des contrôles réglementaires exigés » prévus au paragraphe 4.2.7 de l'étude d'impact.
- Le contrôle annuel des émissions atmosphériques des essais de groupes électrogènes prévu dans le protocole de mesures de rejets atmosphériques (annexe 11).

Réponse de la société ARGAN :
ARGAN restera le bénéficiaire de l'autorisation environnementale. C'est donc ARGAN qui répond directement de la conformité du site auprès de l'inspection des ICPE.
Les baux qui lient ARGAN et les différents locataires de l'entrepôt stipulent que ces derniers sont tenus de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en termes d'exploitation du bâtiment, ARGAN étant responsable de la conformité du bâtiment sur le plan constructif. A ce titre, ARGAN fournit à ses locataires un rapport attestant de la conformité du bâtiment, au moment de sa livraison.
Par exemple, ARGAN est responsable d'installer des portes coupe-feu piétonnes entre les cellules, mais les locataires sont tenus de les maintenir fermées, et d'éviter de stocker des palettes devant les portes. ARGAN est responsable de l'installation de séparateurs d'hydrocarbures sur le réseau EP, mais les locataires sont tenus de ne pas déverser de substances interdites dans les réseaux.
La répartition des responsabilités pour la maintenance et le contrôle des équipements du bâtiment est précisée dans un tableau annexé à chacun des baux en vigueur sur le site.
Pour ce qui est des contrôles périodiques et de la maintenance des équipements de sécurité incendie, c'est ARGAN qui souscrit les contrats associés. Les travaux correctifs liés aux écarts mis en évidence dans les rapports sont réalisés par les locataires.
Par ailleurs, le contrôle et l'entretien des ouvrages d'assainissement est assuré par l'entreprise de maintenance missionnée par ARGAN, s'agissant d'ouvrages utilisés par l'ensemble des locataires.
A contrario, le contrôle annuel des émissions atmosphériques des essais de groupes électrogènes est réalisé par ASTRIN car il s'agit d'une activité spécifique à cette entreprise.

5.2.3 Question 3

Le dossier indique que des réservoirs mobiles de GNR additionnels seront stockés en extérieur, sur une aire bétonnée de 30 m^2. Il est précisé que « *ces réservoirs mobiles de GNR représenteront environ 38 m^3 de GNR, soient 32 tonnes de GNR* ».

Questions posées dans le procès-verbal :
Quelles dispositions sont mises en place pour maitriser les déversements accidentels ?

Ces réservoirs seront-ils sur bac de rétention ? Si oui, seront-ils protégés des intempéries pour éviter le risque de se remplir d'eau de pluie ?

Réponse de la société ARGAN :

Les réservoirs mobiles de carburant stockés à l'extérieur sont spécifiquement conçus pour être installés en extérieur, sans protection complémentaire. Leur vocation est de pouvoir être disposés à n'importe quel endroit, en ville, en rase campagne, sous abri ou en plein air, afin de faire face à n'importe quelle situation de dépannage électrique par ENEDIS.

En premier lieu, les réservoirs sont implantés en dehors de tout flux de circulation afin de prévenir les risques de collision avec les véhicules et engins circulant sur les voiries.
Par ailleurs, les réservoirs disposent d'une double enveloppe qui prévient les risques de déversement accidentels. Il n'est donc pas nécessaire de les placer sur un bac de rétention. Cette double enveloppe renforcée leur procure une parfaite étanchéité qui leur permet de résister aux intempéries.

5.2.4 Question 4

Le dossier indique que *« seuls les groupes électrogènes grosse puissance seront stockés, réservoir plein, dans la cellule 5. »*

Questions posées dans le procès-verbal :
Pouvez-vous préciser la raison de cette différence de stockage entre groupes électrogènes « grosse puissance » et les autres types ?

A partir de quelle puissance, un groupe électrogène est-il considéré de type « grosse puissance » ?

Réponse de la société ARGAN :
Les groupes électrogènes sont placés dans la catégories « grosse puissance » à partir d'une puissance unitaire de 40 kW. En raison de leur puissance et de la taille de leur réservoir intégré, les standards d'ENEDIS considèrent que le temps de remplissage des réservoirs est trop important pour garantir une réactivité de l'envoi de groupes électrogènes en cas de besoin de dépannage urgent. C'est la raison pour laquelle ils sont stockés avec un réservoir plein.

A contrario, les groupes électrogènes de petite puissance, et donc munis d'une faible capacité de réservoir, sont stockés avec le réservoir vide car il est très rapide de les avitailler au moment du déclenchement d'une opération de dépannage électrique

Commentaire du commissaire-enquêteur :
Le mémoire en réponse que m'a transmis la société ARGAN répond précisément à l'ensemble des questions posées dans ce procès-verbal.
Les principaux éléments de ces deux documents sont repris ci-dessous. Le lecteur est également invité à se reporter à l'intégralité du procès-verbal et du mémoire en réponse consultable en en annexe A et B de ce rapport.

À Orléans, le 6 octobre 2021
Commissaire-enquêteur
Sébastien Bouillon

Enquête publique
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire
---
Annexes

Annexe A : procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
Procès-verbal de 4 pages remis à la société Argan par le commissaire enquêteur, le mercredi 15 septembre.

Annexe B : mémoire en réponse de la société ARGAN
Mémoire en réponse de la société ARGAN.
Document transmis par la société ARAN mardi 5 octobre 2021 au commissaire-enquêteur en réponse au procès-verbal. Ce document est composé de 10 pages.

Annexe C : Arrêté d'enquête publique
Arrêté prescrivant l'enquête publique de Madame la Préfète du Loiret du 8 juillet 2021

Annexe D : Avis d'enquête publique
Avis d'ouverture de l'enquête publique.

Annexe E : Annonces légales
Annonces légales parues le mercredi 28 juillet 2021 et le mercredi 25 août 2021 dans le journal *La République du Centre* et le jeudi 29 juillet 2021 et le jeudi 26 août 2021 dans le journal *Le Courrier du Loiret*.

Annexe F : Certificat
Mairie de Meung-sur-Loire :
- Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête sur un poste informatique
- Certificat de dépôt du dossier d'enquête

Mairie du Bardon
- Certificat d'affichage

Mairie de Baule
- Certificat d'affichage

Annexe A : procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Procès-verbal de 4 pages remis à la société Argan par le commissaire enquêteur, le mercredi 15 septembre.

Sébastien Bouillon
Commissaire-enquêteur

Société ARGAN
À l'attention de N'Dogbia YOMBO, directeur des Programmes
21 rue Beffroy
92200 Neuilly sur Seine

Orléans, mercredi 15 septembre 2021

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire.

L'organisation de l'enquête publique a été définie dans l'arrêté de madame la Préfète du Loiret du 8 juillet 2021. L'enquête publique se déroulait du lundi 23 aout 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus. La phase durant laquelle le public pouvait s'informer sur ce projet et me communiquer ses observations et propositions est donc terminée.

Je vous informe qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre ouvert en mairie de Meung-sur-Loire. Je n'ai reçu aucune observation par voie postale ou par voie électronique à l'adresse créée par la préfecture du Loiret (ddp-sei-argan@loiret.gouv.fr).

Durant les deux permanences que j'ai réalisées en mairie de Meung-sur-Loire le mercredi 25 aout 2021 de 9 h a 12 h et le lundi 6 septembre 2021 de 14 h à 17 h, aucune personne n'est venue me rencontrer. Le secrétariat de la mairie de Meung-sur-Loire m'a indiqué que personne n'était venu consulter le dossier d'enquête publique en dehors de mes permanences. Je n'ai pas eu d'information sur le nombre de consultations des pages des sites Internet de la mairie de Meung-sur-Loire et de la préfecture du Loiret sur lequel des informations sur le projet étaient également consultables.

Après la clôture de l'enquête publique, le code de l'environnement[1] prévoit que je vous communique, dans les huit jours, les observations écrites et orales recueillies au cours de

[1] Article R123-18 du code de l'environnement : [...] Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les

l'enquête publique, ainsi que mes interrogations sur le dossier. Elles ont pour objet de mieux comprendre le projet soumis à enquête publique. Elles s'appuient sur l'ensemble des éléments que j'ai recueillis durant l'enquête publique au travers :

- De ma lecture du dossier soumis à enquête publique.
- De la visite du site concerné par ce projet, le lundi 23 aout 2021 après-midi.

Vous pouvez me communiquer vos réponses sur mes questions dans un délai de quinze jours. Elles m'aideront à forger mon opinion et argumenter mes conclusions.
Un mois après la clôture de l'enquête publique, je vous remettrai mon rapport contenant mon avis personnel et motivé sur le projet. Mes conclusions pourront prendre trois formes :

- Favorable.
- Favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.
- Défavorable.

1 Question 1.

Le dossier contient en annexe 10 la convention de rejet des eaux pluviales et des eaux usées du bâtiment ARGAN, signée le 12 avril 2021 entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la société ARGAN. Ce document a pour objet de fixer les conditions de rejets des eaux usées et des eaux pluviales produites par les activités réalisées sur le site d'ARGAN.

Il est indiqué à l'article 3 la provenance possible des eaux usées. Les activités de lavage de groupes électrogènes y figurent. Par contre, il n'est pas fait mention des eaux de l'aire de distribution de GNR.

Il est indiqué à l'article 4 la présence d'un séparateur à hydrocarbure pour les eaux usées mais également pour les eaux pluviales. Le schéma général de gestion de l'eau sur le site ARGAN présenté dans le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale (page 12) ne fait apparaitre qu'un séparateur à hydrocarbure.

Pouvez-vous apporter des précisions sur ces deux éléments ?

2 Question 2.

Plusieurs acteurs interviennent sur le site :

- La société ARGAN en tant que propriétaire non occupant des bâtiments.
- La société Animalis en tant que locataire des cellules 1 et 2.
- La société ASTR'IN LOGISTIQUE en tant que locataire des cellules 4 et 5

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

- Une société tierce appelée « mainteneur » qui sera chargée de réaliser des tests sur les groupes. En effet le dossier précise que ce n'est pas ASTR'IN LOGISTIQUE qui réalisera cette activité.
- La société ENEDIS en tant que client d'ASTR'IN LOGISTIQUE et puisque la « *société de maintenance des groupes électrogènes fera l'objet d'un lien contractuel avec ENEDIS* »

Comment seront partagées les différentes responsabilités entre ces acteurs ?

Pouvez-vous notamment, préciser qui sera chargé d'appliquer :

- *Les préconisations liées à l'arrêté préfectoral ICPE.*
- *Les obligations d'entretien précisées dans la convention de rejet des eaux pluviales et des eaux usées du bâtiment ARGAN.*
- *Le contrôle et la maintenance des organes de sécurité incendie.*
- *Le « contrôle périodique par un organisme agréé de l'aire de stockage de la cuve de GNR » prévu au paragraphe 2.4.2 du document PJ46.*
- *Les « opérations de maintenance et d'entretien devant être assurées par un prestataire habilité et l'ensemble des contrôles réglementaires exigés » prévus au paragraphe 4.2.7 de l'étude d'impact.*
- *Le contrôle annuel des émissions atmosphériques des essais de groupes électrogènes prévu dans le protocole de mesures de rejets atmosphériques (annexe 11).*

3 Question 3.

Le dossier indique que des réservoirs mobiles de GNR additionnels seront stockés en extérieur, sur une aire bétonnée de 30 m^2. Il est précisé que « *ces réservoirs mobiles de GNR représenteront environ 38 m^3 de GNR, soient 32 tonnes de GNR* ».

Quelles dispositions sont mises en place pour maitriser les déversements accidentels ?

Ces réservoirs seront-ils sur bac de rétention ? Si oui, seront-ils protégés des intempéries pour éviter le risque de se remplir d'eau de pluie ?

4 Question 4.

Le dossier indique que *« seuls les groupes électrogènes grosse puissance seront stockés, réservoir plein, dans la cellule 5.* »

Pouvez-vous préciser la raison de cette différence de stockage entre groupes électrogènes « grosse puissance » et les autres types ?

A partir de quelle puissance, un groupe électrogène est-il considéré de type « grosse puissance » ?

5 Question 5.

Pouvez-vous indiquer comment a été assuré l'affichage réglementaire à la charge de la société ARGAN (lieu d'implantation de panneaux, date de mise en place...) ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Commissaire enquêteur
Sébastien Bouillon

Société ARGAN
Directeur des Programmes
N'Dogbia YOMBO

Annexe B : mémoire en réponse de la société ARGAN

Mémoire en réponse de la société ARGAN.

Document transmis par la société ARAN mardi 5 octobre 2021 au commissaire-enquêteur en réponse au procès-verbal. Ce document est composé de 10 pages.

Autorisation environnementale pour la mise en place d'une station d'essais de groupes électrogènes

Réponse aux remarques du commissaire enquêteur

Edition du 5 octobre 2021

1 Question 1.

Le dossier contient en annexe 10 la convention de rejet des eaux pluviales et des eaux usées du bâtiment ARGAN, signée le 12 avril 2021 entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la société ARGAN. Ce document a pour objet de fixer les conditions de rejets des eaux usées et des eaux pluviales produites par les activités réalisées sur le site d'ARGAN.

Il est indiqué à l'article 3 la provenance possible des eaux usées. Les activités de lavage de groupes électrogènes y figurent. Par contre, il n'est pas fait mention des eaux de l'aire de distribution de GNR.

Il est indiqué à l'article 4 la présence d'un séparateur à hydrocarbure pour les eaux usées mais également pour les eaux pluviales. Le schéma général de gestion de l'eau sur le site ARGAN présenté dans le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale (page 12) ne fait apparaitre qu'un séparateur à hydrocarbure.

Pouvez-vous apporter des précisions sur ces deux éléments ?

Réponse 1

Les eaux provenant de l'aire de distribution de carburant ne sont pas considérées comme des eaux usées. Elles ne résultent pas du rejet d'un process utilisant de l'eau. Cette aire ne génère des rejets qu'en cas de pluie, c'est la raison pour laquelle elle connectée au réseau de collecte des eaux pluviales de voiries.

A l'inverse, les eaux de lavage sont bien considérées comme des eaux usées, car elles résultent de l'utilisation de l'eau pour le nettoyage des groupes électrogènes.

Concernant les ouvrages de traitement :

- Les eaux de l'**aire de distribution de carburant** sont bien traitées par un **séparateur d'hydrocarbures**, car le risque de pollution est associé à un éventuel déversement de carburant lors du remplissage des réservoirs. Les rejets ne comportent pas de boues car les groupes électrogènes sont réapprovisionnés en carburant après avoir été nettoyés.
- Les **eaux de l'aire de lavage** rejettent des effluents principalement chargés en poussières, boues ou autres matières solides. C'est avec un **débourbeur**, fonctionnant par décantation, qu'il convient de les traiter. A noter qu'un débourbeur a naturellement une fonction de filtrage des hydrocarbures, car ceux-ci s'agrègent sur les matières en suspension qui décantent dans le bac du débourbeur pour former des boues grasses et sont ensuite évacuées en filière spécialisée par l'entreprise maintenance

2 Question 2.

Plusieurs acteurs interviennent sur le site :

- La société ARGAN en tant que propriétaire non occupant des bâtiments.
- La société Animalis en tant que locataire des cellules 1 et 2.
- La société ASTR'IN LOGISTIQUE en tant que locataire des cellules 4 et 5
- Une société tierce appelée « mainteneur » qui sera chargée de réaliser des tests sur les groupes. En effet le dossier précise que ce n'est pas ASTR'IN LOGISTIQUE qui réalisera cette activité.
- La société ENEDIS en tant que client d'ASTR'IN LOGISTIQUE et puisque la « *société de maintenance des groupes électrogènes fera l'objet d'un lien contractuel avec ENEDIS* »

Comment seront partagées les différentes responsabilités entre ces acteurs ?
Pouvez-vous notamment, préciser qui sera chargé d'appliquer :

- Les préconisations liées *à l'arrêté préfectoral ICPE.*
- *Les obligations d'entretien précisées dans la convention de rejet des eaux pluviales et des eaux usées du bâtiment ARGAN.*
- Le contrôle et la maintenance des organes de sécurité incendie.
- Le *« contrôle périodique par un organisme agréé de l'aire de stockage de la cuve de GNR » prévu au paragraphe 2.4.2 du document PJ46.*
- Les *« opérations de maintenance et d'entretien devant être assurées par un prestataire habilité et l'ensemble des contrôles réglementaires exigés » prévus au paragraphe 4.2.7 de l'étude d'impact.*
- *Le contrôle annuel des émissions atmosphériques des essais de groupes électrogènes prévu dans le protocole de mesures de rejets atmosphériques (annexe 11).*

Réponse 2

ARGAN restera le bénéficiaire de l'autorisation environnementale. C'est donc ARGAN qui répond directement de la conformité du site auprès de l'inspection des ICPE.
Les baux qui lient ARGAN et les différents locataires de l'entrepôt stipulent que ces derniers sont tenus de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en termes d'exploitation du bâtiment, ARGAN étant responsable de la conformité du bâtiment sur le plan constructif. A ce titre, ARGAN fournit à ses locataires un rapport attestant de la conformité du bâtiment, au moment de sa livraison.
Par exemple, ARGAN est responsable d'installer des portes coupe-feu piétonnes entre les cellules, mais les locataires sont tenus de les maintenir fermées, et d'éviter de stocker des palettes devant les portes. ARGAN est responsable de l'installation de séparateurs d'hydrocarbures sur le réseau EP, mais les locataires sont tenus de ne pas déverser de substances interdites dans les réseaux.

La répartition des responsabilités pour la maintenance et le contrôle des équipements du bâtiment est précisée dans un tableau annexé à chacun des baux en vigueur sur le site.
Pour ce qui est des contrôles périodiques et de la maintenance des équipements de sécurité incendie, c'est ARGAN qui souscrit les contrats associés. Les travaux correctifs liés aux écarts mis en évidence dans les rapports sont réalisés par les locataires.
Par ailleurs, le contrôle et l'entretien des ouvrages d'assainissement est assuré par l'entreprise de maintenance missionnée par ARGAN, s'agissant d'ouvrages utilisés par l'ensemble des locataires.

A contrario, le contrôle annuel des émissions atmosphériques des essais de groupes électrogènes est réalisé par ASTRIN car il s'agit d'une activité spécifique à cette entreprise.

3 Question 3.

Le dossier indique que des réservoirs mobiles de GNR additionnels seront stockés en extérieur, sur une aire bétonnée de 30 m^2. Il est précisé que « *ces réservoirs mobiles de GNR représenteront environ 38 m^3 de GNR, soient 32 tonnes de GNR* ».

Quelles dispositions sont mises en place pour maitriser les déversements accidentels ?

Ces réservoirs seront-ils sur bac de rétention ? Si oui, seront-ils protégés des intempéries pour éviter le risque de se remplir d'eau de pluie ?

Réponse 3

Les réservoirs mobiles de carburant stockés à l'extérieur sont spécifiquement conçus pour être installés en extérieur, sans protection complémentaire. Leur vocation est de pouvoir être disposés à n'importe quel endroit, en ville, en rase campagne, sous abri ou en plein air, afin de faire face à n'importe quelle situation de dépannage électrique par ENEDIS.

En premier lieu, les réservoirs sont implantés en dehors de tout flux de circulation afin de prévenir les risques de collision avec les véhicules et engins circulant sur les voiries.

Par ailleurs, les réservoirs disposent d'une double enveloppe qui prévient les risques de déversement accidentels. Il n'est donc pas nécessaire de les placer sur un bac de rétention. Cette double enveloppe renforcée leur procure une parfaite étanchéité qui leur permet de résister aux intempéries.

4 Question 4.

Le dossier indique que *« seuls les groupes électrogènes grosse puissance seront stockés, réservoir plein, dans la cellule 5.* »

Pouvez-vous préciser la raison de cette différence de stockage entre groupes électrogènes « grosse puissance » et les autres types ?

A partir de quelle puissance, un groupe électrogène est-il considéré de type « grosse puissance »

Réponse 4

Les groupes électrogènes sont placés dans la catégories « grosse puissance » à partir d'une puissance unitaire de 40 kW. En raison de leur puissance et de la taille de leur réservoir intégré, les standards d'ENEDIS considèrent que le temps de remplissage des réservoirs est trop important pour garantir une réactivité de l'envoi de groupes électrogènes en cas de besoin de dépannage urgent. C'est la raison pour laquelle ils sont stockés avec un réservoir plein.

A contrario, les groupes électrogènes de petite puissance, et donc munis d'une faible capacité de réservoir, sont stockés avec le réservoir vide car il est très rapide de les avitailler au moment du déclenchement d'une opération de dépannage électrique.

5 Question 5.

Pouvez-vous indiquer comment a été assuré l'affichage réglementaire à la charge de la société ARGAN (lieu d'implantation de panneaux, date de mise en place…) ?

Réponse 4

L'affichage réglementaire a été réalisé conformément aux prescriptions réglementaires, à l'aide d'un panneau de taille 80cm x120cm avec texte sur fond jaune, implanté à l'entrée du site.

La présence du panneau a été constatée par huissier le 30 juillet 2021, soit plus de 3 semaines avant le démarrage de l'enquête publique (25/08/2021). Le PV de constat d'affichage est présenté en annexe.

EXPEDITION

NB
Huissier de Justice

Nadia BOUGUERA
Huissier de Justice - Médiateur
26 rue de la Cordonnerie - BP 4
45190 BEAUGENCY
Tél. : 02 38 44 69 84
orleans@huissier-justice.fr

PROCES - VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VENDREDI TRENTE JUILLET **

A LA REQUETE DE

La société ARGAN, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 393 430 608 et dont le siège social est 21 rue Beffroy 92200 Neuilly sur Seine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Ronan LE LAN, domicilié en cette qualité audit siège

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle est bénéficiaire conformément aux articles L123-2 à L123-18 et R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement, d'un avis d'enquête publique affiché sur la commune de Meung sur Loire (Loiret), 9ème avenue, Lieudit Les Grands Champs, ouverte durant 15 jours du lundi 23 août 2021 au lundi 06 septembre 2021 inclus, en vue d'obtenir l'autorisation de la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène ;

Que l'avis d'enquête publique prévu par l'article R512-46-15 du Code de l'Environnement est affiché sur ledit site ;

Que la société ARGAN me requiert de me rendre sur les lieux afin d'y dresser constat de la présence sur le terrain de ce panneau, à toutes fins utiles.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Meung sur Loire (Loiret), 9ème avenue, Lieudit Les Grands Champs, où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent.

CONSTATATIONS

Sur le terrain, aisément visible depuis la voie publique, je constate la présence d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale
(articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur la commune de Meung sur Loire

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE ARGAN 21 rue Beffroy 92200 Neuilly sur Seine

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 45130 Meung sur Loire

DUREE DE L'ENQUETE : 15 jours du lundi 23 août 2021 au lundi 06 septembre 2021 inclus

LE DOSSIER : comportant notamment une étude d'incidence non résumé, non technique est déposé en mairie de Meung sur Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : (www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite et risques/risques).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la société ARGAN- 21 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Meung sur Loire aux dates suivantes :

- Mercredi 25 août 2021 de 09h00 à 12h00
- Lundi 06 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la Mairie de Meung sur Loire, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra étalement transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Meung sur Loire, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

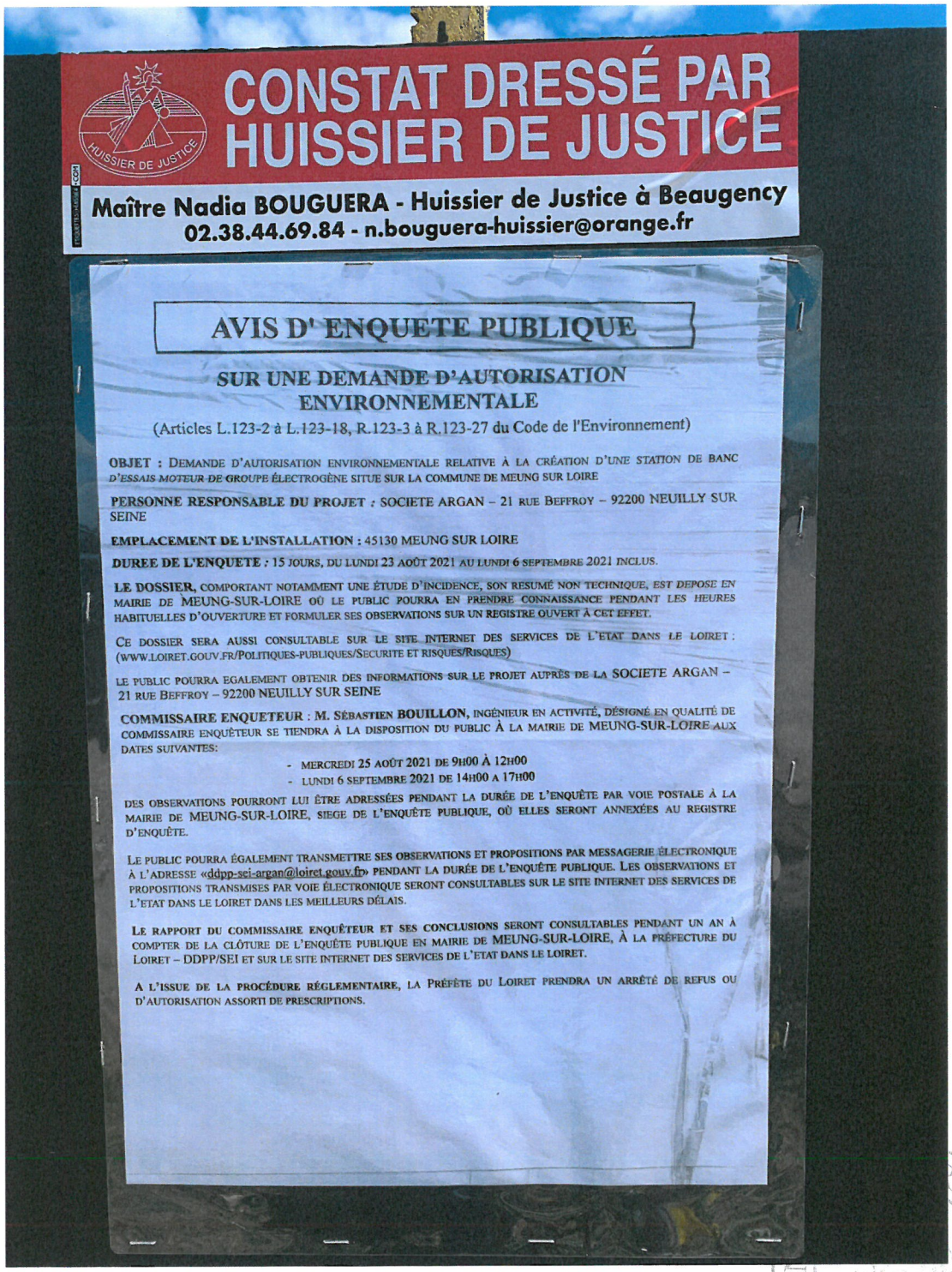

CONSTAT DRESSÉ PAR HUISSIER DE JUSTICE

Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.84 - n.bouguera-huissier@orange.fr

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE STATION DE BANC D'ESSAIS MOTEUR DE GROUPE ÉLECTROGÈNE SITUE SUR LA COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 45130 MEUNG SUR LOIRE

DUREE DE L'ENQUETE : 15 JOURS, DU LUNDI 23 AOÛT 2021 AU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE, SON RESUMÉ NON TECHNIQUE, EST DEPOSE EN MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET : (WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE ET RISQUES/RISQUES)

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIETE ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. SÉBASTIEN BOUILLON, INGÉNIEUR EN ACTIVITÉ, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC À LA MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE AUX DATES SUIVANTES:

- MERCREDI 25 AOÛT 2021 DE 9H00 À 12H00
- LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 DE 14H00 A 17H00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE, SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE «ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr» PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET – DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

N. BOUGUERA
HUISSIER de JUSTICE

CONSTAT DRESSÉ PAR HUISSIER DE JUSTICE

Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.84 - n.bouguera-huissier@orange.fr

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE STATION DE BANC D'ESSAIS MOTEUR DE GROUPE ÉLECTROGÈNE SITUE SUR LA COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 45130 MEUNG SUR LOIRE

DUREE DE L'ENQUETE : 15 JOURS, DU LUNDI 23 AOÛT 2021 AU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE, SON RESUMÉ NON TECHNIQUE, EST DEPOSE EN MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET : (WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE ET RISQUES/RISQUES)

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIETE ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. SÉBASTIEN BOUILLON, INGÉNIEUR EN ACTIVITÉ, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC À LA MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE AUX DATES SUIVANTES:

- MERCREDI 25 AOÛT 2021 DE 9H00 À 12H00
- LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 DE 14H00 A 17H00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE, SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE «ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr» PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET – DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

HUISSIER de JUSTICE - BEAUGENCY (Loiret)

Mes constatations s'achevant là, je me suis retirée.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

J'ai reproduit au présent acte quatre photographies numériques prises par mes soins, reproduites sur quatre pages et sur lesquelles j'ai apposé le sceau de mon Etude, après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien, à mes constatations.

Je certifie par la présente ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

Le présent acte comporte six pages.

Coût :	
Emolument :	150.00
Transport :	7.67
T.V.A 20 %	31.53
Affranchissement :	0.00
TOTAL T.T.C.	189.20 Euros

Annexe C : Arrêté d'enquête publique

Arrêté prescrivant l'enquête publique de Madame la Préfète du Loiret du 8 juillet 2021

Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel

PRÉFÈTE
DU LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE
prescrivant une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société ARGAN
portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène
situé Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-10, L.123-2 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARGAN le 16 avril 2021, complétée le 10 juin 2021, concernant un projet de création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé Parc Synergie Val de Loire sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'incidence et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande précitée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 10 juin 2021 ;

VU la décision n° E21000078 /45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT :
- que les activités projetées sont soumises à autorisation, au titre des rubriques 2931-1, 4734-2c, 1434, 1510-2b, 2925-1, 1185-2 et 2910 A2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et non soumis à évaluation environnementale,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur le dossier présenté par la société ARGAN dont le siège social est situé 21 rue Beffroy, 92200 NEUILLY SUR SEINE en vue de de la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé Parc Synergie Val de Loire sur le territoire de la commune de Meung sur Loire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement et du régime de la déclaration prévu à l'article L.521-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
2931	1	A	Ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion	5 bancs d'essais	Puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais	> 150 kW	1460 kW
4734	2.c	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution	- 1000 l sprinkleur - 32 t stockage extérieur en réservoir mobiles - 122 t en stockage intérieur dans les groupes électrogènes	Quantité susceptibles d'être présent dans les installations	≥ 50 t < 100 t (essence) < 500 t (total)	200 t
1434	/	NC	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435	Station service dédiée aux groupes électrogènes	Débit maximum de l'installation	< 5 m³/h	3,6 m³/h

Régime : **A** (autorisation) ; **D** (déclaration) ; **DC** (déclaration avec contrôle périodique) ; **NC** : non classable.

Les installations restent par ailleurs autorisées au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
1510	2.b	E	Entrepôt couvert	Cellule 1 : 5 956 m² Cellule 2 : 5 869 m² Cellule 3 : 5 812 m² Cellule 4 : 5 998 m² Cellule 5 : 5 998 m²	Volume de l'entrepôt masse de matière combustible	≥ 50 000 m³ < 900 000 m³ > 500 t	388 121 m³ 33 890 t
2925	1	D	Accumuateurs (ateliers de charge d')		Puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	450 kW
1185	2	NC	Gaz à effet de serre fluorés		Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 300 kg	50 kg
2910	A.2	NC	Combusttion	Une chaudière au gaz naturel de 980 kW Groupe motopompe de 233 kW (Installations non raccordables)	Puissance thermique nominale	< 1 MW	980 kW 233 kW

Régime : **E** (enregistrement) ; **D** (déclaration) ; **DC** (déclaration avec contrôle périodique) ; **NC** : non classable.

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (opération)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère
2.1.5.0	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	≥ 1 ha < 20 ha	7,3 ha
3.2.3.0	Déclaration	Plan d'eau, permanents ou non	Superficie	> 0,1 ha < 3 ha	0,36 ha
3.3.1.0	Déclaration	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, rempblais de zones humides ou de marais	Superficie de la zone asséchée ou mise en eau	> 0,1 ha < 1 ha	0,64 ha

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 15 jours, du 23 août au 6 septembre 2021 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par le pétitionnaire - comprenant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique - ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité et risques/Risques).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ARGAN – 21 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE ;

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- mercredi 25 août 2021, de 9h00 à 12h00
- lundi 6 septembre 2021, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de MEUNG SUR LOIRE, siège de l'enquête publique, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr.

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de MEUNG SUR LOIRE, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de MEUNG SUR LOIRE, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en mairies de BAULE et LE BARDON comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,

- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de MEUNG-SUR-LOIRE, BAULE et LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le – 8 JUIL. 202

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint

Christophe CAROL

Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs),
- M. le DREAL Centre–Val de Loire/UD 45

Annexe D : Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture de l'enquête publique.

SB

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE STATION DE BANC D'ESSAIS MOTEUR DE GROUPE ÉLECTROGÈNE SITUE SUR LA COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 45130 MEUNG SUR LOIRE

DUREE DE L'ENQUETE : 15 JOURS, DU LUNDI 23 AOÛT 2021 AU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE, SON RESUMÉ NON TECHNIQUE, EST DEPOSE EN MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET : (WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE ET RISQUES/RISQUES)

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIETE ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. SÉBASTIEN BOUILLON, INGÉNIEUR EN ACTIVITÉ, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC À LA MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE AUX DATES SUIVANTES:

- MERCREDI 25 AOÛT 2021 DE 9H00 À 12H00
- LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021 DE 14H00 A 17H00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE, SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE «ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr» PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET – DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

Annexe E : Annonces légales

Annonces légales parues le mercredi 28 juillet 2021 et le mercredi 25 août 2021 dans le journal *La République du Centre* et le jeudi 29 juillet 2021 et le jeudi 26 août 2021 dans le journal *Le Courrier du Loiret*.

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, votre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret au tarif de 4,07 € HT hors taxe la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur : VILLE D'ARTENAY, M. David JACQUET, Monsieur le Maire, 20, place de l'Hôtel-de-Ville, 45410 Artenay, tél. 02.38.80.40.17, mail : gestion.artenay@orange.fr web : http://ville-artenay.fr

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques. l'avis implique un marché public.

Objet : mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Artenay.

Type de marché : fournitures.

Procédure : procédure adaptée.

Description : mise en place d'un système de vidéoprotection. Consultation lancée avec une option concernant la maintenance.

Critères de jugement des offres :
- Valeur technique : 60 %.
- Prix de l'offre : 40 %.

Visite obligatoire des lieux : 7 septembre 2021, à 9 h 30 en mairie.

Classification CPV : principale : 32323500. Système de surveillance vidéo.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont refusées.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60 % : valeur technique de l'offre.
- 40 % : prix de l'offre.

Remise des offres : 17 septembre 2021, à 17 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, tél. 02.38.77.59.00, fax 02.38.53.85.16, mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr web : orleans.tribunal-administratif.fr

Envoi à la publication le : 20 août 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://approlys.marches-publics.info

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP établi à Le Bignon-Mirabeau en date du 17/08/2021, il a été constitué une SAS. Dénomination : DVD EDUCONSULT. Siège social : Le Bignon-Mirabeau (45210), 6, Les Chalumeaux. Objet : l'étude des différents systèmes éducatifs et méthodes d'éducation et la fourniture de services de consultance, de conseils dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage. Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS Orléans. Capital : 25.000 €, constitué d'apport en numéraire. Président : M. Dirk VAN DAMME, demeurant à Le Bignon-Mirabeau (45210), 6, Les Chalumeaux, pour une durée illimitée. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des deux tiers des associés disposant du droit de vote.

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES
Une équipe dédiée à votre service
centreofficielles

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SOCIÉTÉ ARGAN
COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 15 jours sera ouverte, du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN, concernant la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène sur la commune de Meung-sur-Loire.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique, est déposé en mairie de Meung-sur-Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera aussi consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité et risques/Risques). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ARGAN, 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La commissaire enquêteur, M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Meung-sur-Loire le mercredi 25 août 2021 de 9 heures à 12 heures et le lundi 6 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures. Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Meung-sur-Loire, à la préfecture du Loiret, DCPP/SEI et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret. À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

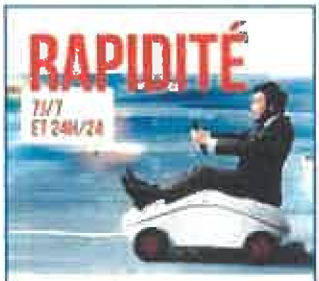

SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE
• Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
• Réglez par CB
• Téléchargez votre attestation
RENDEZ-VOUS SUR
centreofficielles
Publication sur toute la France

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
Société à participation ouvrière au capital de 338.850 €
Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : Mme Solwic BOUJU
Rédacteur en chef : M. Johnny ROUSSEL
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.795,07 € - RC 856 200 159
Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente :
14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.79.78.00 Télécopie 02.38.79.78.79
E-mail : direction.larep@centrefrance.com
• Imprimerie : GCF Les Sciamblats - CIMP Mitry-Mory
Commission paritaire : n° 0125 C 85891
Tirage OJD 2017 : 32.421 exemplaires - I.S.S.N. 0221-1750
I. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) Publicité commerciale. — Tél. 02.38.79.44.83.
2) Petites annonces. — Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. — Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 04.73.17.31.28.
5) Avis nécrologiques. — Tél. 0826 31 10 10*.
II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 81724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.88.85.
* 0,18 € TTC la minute.
CentreFrance
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/011/001, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0,01 kg/t de papier.

Une annonce ??
Un nouveau numéro !
04 73 17 30 30

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

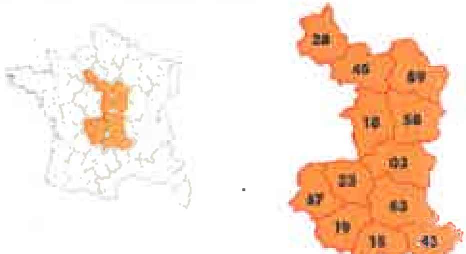

Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous: • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier jeudi + samedi + centreimmo • Automobile vendredi + samedi • Toutes rubriques sauf emploi

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

[illegible]	1 jour [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	____ € x ___ lignes = €
Départements supplémentaire(s)	1,20 € la ligne par dépt.	1,50 € la ligne par dépt.	1,50 € la ligne par dépt.	3,70 € la ligne par dépt.	____ € x ___ lignes x ___ dép. = €

Département(s) : 03☐ 15☐ 18☐ 19☐ 23☐ 28☐ 45☐ 58☐ 63/43☐ 87☐ 89☐

Option Photo	12 €	Option Photo	=	€
[illegible]	[illegible] €	[illegible]	=	€
Option Pack	4 €	Option Pack	=	€
[illegible]	[illegible] € + le prix des lignes de texte	[illegible]	=	€
☐ [illegible]		TOTAL ANNONCE	=	€

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM ______ Prénom ______
Adresse ______
Code postal ______ Ville ______
Tél ______ e-mail ______

☐ Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h 30
☐ Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com
☐ Votre annonce par courrier
Envoyez le document rempli à :
Centre France Publicité - Service PAT
BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

DELANGE
POMPES FUNÈBRES – ARTICLES FUNÉRAIRES – TERRASSEMENT
Carlos SANTOS
Gérant
13, rue de Vaudouard-Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
02.38.34.82.88
06.08.90.34.06

PITHIVIERS

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Monique BOMBART
née LEGOIS

survenu le 21 août 2021, à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 31 août 2021, à 10 heures, en l'église de Pithiviers, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation dans la sépulture de famille.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
La famille remercie le personnel soignant de la Maison Fleurie de Pithiviers pour sa gentillesse et son dévouement.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.30.00.36).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
BOUILLY-EN-GÂTINAIS

Gérard et Monique, son fils et sa compagne ;
Nicolas, Julien et Sabrina, ses petits-enfants ;
Thaïs et Antonin, ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Yvette ROBILLARD
née SERRÉ

survenu le 11 août 2021, à l'âge de 92 ans.
Ses obsèques ont été célébrées à Bouilly-en-Gâtinais, dans l'intimité familiale.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.30.00.36).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

807681

REMERCIEMENTS

AULNAY-LA-RIVIÈRE (Loiret)

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
profondément touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Bernadette BARBERON
née BRÉCHEMIER

vous remerciant très sincèrement.
PF Prevoutat, Puiseaux (02.38.33.61.66).

807348

Avis d'obsèques
Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements
0 825 31 10 10

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret au tarif de 4,51 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

[illegible]
SAS au capital de 10.000,00 €
Siège social : 21 bis, rue des Quatre-Tourelles,
45590 Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
RCS Orléans [illegible]

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2021, il résulte que : le siège social a été transféré, à compter du 22 juillet 2021, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (Loiret), 21 bis, rue des Quatre-Tourelles, au 104, rue du Clos-Pasquitis, 45650 Saint-Jean-le-Blanc. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
Nouvelle mention : le siège social est fixé au 104, rue du Clos-Pasquitis, 45650 Saint-Jean-le-Blanc.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Pour avis.

Le représentant légal.

[illegible]
SAS au capital de 4.000 €
Siège social : 5, rue Basse, 45300 Pithiviers
[illegible] RCS Orléans

Aux termes de l'AGE du 29 mars 2021, il a été décidé de :
- nommer en qualité de président, GLOBAL DIGITAL SERVICE GROUPE dont le siège social se situe 5, rue Basse à Pithiviers (45300) et représentée par M. LAMBERT Gérald, son président, en remplacement de M. Gérald LAMBERT à compter du 1er avril 2021 ;
- de prendre acte de la cessation de fonction de directeur général de M. BOISSIER Dominique, à compter du 30 avril 2021 ;
- et décider de ne pas nommer de nouveau directeur général.
Mentions en seront faites au RCS d'Orléans.

[illegible]
SASU au capital de 2.000 €
Siège social : 5, rue Basse, 45300 Pithiviers
[illegible] RCS Orléans

Aux termes de l'AGE du 29 mars 2021, il a été décidé de nommer en qualité de président, GLOBAL DIGITAL SERVICE GROUPE dont le siège social se situe 5, rue Basse à Pithiviers (45300) et représentée par M. LAMBERT Gérald, son président, en remplacement de M. Gérald LAMBERT à compter du 1er avril 2021. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

[illegible], NOTAIRES EN SOLOGNE
6, boulevard Foch, 45240 La Ferté-Saint-Aubin

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 20/08/2021, il a été constitué une SCI. Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Dénomination : 7 BOURGNEUF. Siège : Sandillon (45640), 895, rue d'Alou. Durée : 99 ans. Capital : 1.000 €. Gérant : Marie Francine TARDIF, demeurant 895, rue d'Alou, 45640 Sandillon. Immatriculation : RCS d'Orléans.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

SOCIÉTÉ ARGAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La préfète du Loiret communique : une enquête publique de quinze (15) jours sera ouverte, du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN, concernant la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène sur la commune de Meung-sur-Loire.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique, est déposé en mairie de Meung-sur-Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité et risques/Risques).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ARGAN, 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur, M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Meung-sur-Loire, les :
- mercredi 25 août 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 6 septembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse : ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Meung-sur-Loire, à la préfecture du Loiret, DDPP/SEI et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret.

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHÈTE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiseries, trophées de chasse, piano, meubles anciens, objets de vitrine, violoncelles, vases Gallé, vieux papiers, montres, bagagerie de luxe, siren 439475526. _ ANTIQUITÉ BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 970009

ACHÈTE toutes bouteilles de vin, ttes années, bonnes ou plus bonnes à boire, siren 439475526. _ M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34. 970085

VIDE MAISON du 18 au 25 septembre, de 9h h à 18 h 30, 15 chemin de la Brosse aux Oies, 45530 Sury-aux-Bois, entre le Pont des Beignets et Châteauy, route de Sully, port du masques obligatoire. 972417

ACHÈTE manteaux de fourrure, briquets Dupont, montres bracelet et gousset, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, Christofle, objets art, siren 439475526. _ ANTIQUITÉ BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 970033

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNILLOUP D., tél. 06.10.24.45.36, siren 751.289.345.00035. 970087

Le Journal de Gien
le courrier du Loiret
L'Eclaireur du Gâtinais

A/ Rédigez votre annonce

FORFAIT 6 LIGNES
Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5
Ligne 6

Lignes supplémentaires : 1 € la ligne

B/ Choisissez votre rubrique

☐ Auto ☐ Immo Location ☐ Immo Vente ☐ Autre

C/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

* sur annonces.cfp@centrefrance.com accompagné de vos coordonnées. ** obligatoire pour les mariages et rencontres	1 titre (☐ Le courrier du Loiret ☐ L'Eclaireur du Gâtinais ☐ Le Journal de Gien)	2 titres (☐ Le courrier du Loiret ☐ L'Eclaireur du Gâtinais ☐ Le Journal de Gien)	3 titres (☐ Le courrier du Loiret ☐ L'Eclaireur du Gâtinais ☐ Le Journal de Gien)	Calculez le prix de votre annonce
1 semaine	5 €	9 €	12 €	.... €
2 semaines	9 €	13 €	15 €	.... €
3 semaines + 1 OFFERTE	13 €	15 €	18 €	.... €
Puce X	4 €			.... €
Cadre	4 €			.... €
Photo dans votre annonce*	10 €			.... €
Mention "Ecrire au journal"**	10 € + le prix de 2 lignes de texte			.... €

BONUS IMMO ➥ 1 mois offert sur centreimmo.com

TOTAL : .... €

D/ Indiquez vos coordonnées

Nom........ Prénom........
Adresse........
Code postal........ Ville........
Tél........ e-mail........

☐ **Par téléphone**
04 73 17 30 30
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30

☐ **Par mail**
annonces.cfp@centrefrance.com

☐ **Par courrier**
Envoyez le document rempli à :
Centre France Publicité - Service PAT
45, rue du Clos-Four - BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

Le Courrier du Loiret

5B

LUNANH
SAS au capital de 30.000 €
Siège social : 16, avenue Louis-Joseph-Soulas
45800 Saint-Jean-de-Braye
RCS Orléans 819.438.318

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 1er juillet 2021, l'associée unique a nommé président M. Thomas CONTON demeurant 21 bis, rue Malvoisine, 45800 Saint-Jean-de-Braye, en remplacement de M. Christophe RIANDIERE, démissionnaire pour raisons personnelles. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

La présidence.

964778

MOREAU INCENDIE SA
SA au capital de 59.552,99 €
Siège social : 29-31, rue Pierre-et-Marie-Curie, 45200 Montargis
RCS Orléans 380.227.009

AVIS

Le 30 juin 2021, suite à l'assemblée générale ordinaire, il résulte que les mandats de la société ARCHE, commissaire aux comptes titulaire, et de M. David KOSKAS, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de commissaire aux comptes en remplacement.

Pour avis.

964554

KEOLYS MONTARGIS
SARL au capital de 163.280 €
Siège social : 16, rue de la Baraudière, 45700 Villemandeur
RCS Orléans 325.600.393

Suivant décisions du 22 juin 2021, l'associé unique a pris acte de la fin de mandat des sociétés CABINET P CASTAGNET et CABINET MAUGE, MICHEL & ASSOCIES, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
Mention sera faite au RCS d' Orléans.

965121

MAQUET SAS
Société par actions simplifiée au capital de 8.196.992 €
Siège social : Parc de Limere, avenue de la Pomme-de-Pin
45160 Ardon
RCS Orléans 311.844.229

Aux termes des décisions de l'associé unique, en date du 28 mai 2021, il a été pris acte que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, M. Patrice MOROT, était arrivé à échéance et il n'a pas été renouvelé.

Les statuts ont été modifiés.

Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

965185

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager n° 045 075 21 A0001, déposée par la SAS DOMAINE FLORESENS, d'une friche industrielle située entre la rue d'Ingré et la rue de l'Enfer par la création d'un quartier à usage mixte : habitations et activités économiques.

L'enquête, prescrite par arrêté municipal du 15 juillet 2021, se déroulera du mardi 17 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, en mairie, 2, rue du Château, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 15, le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30, le samedi de 9 heures à 12 heures.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :
www.ville-lachapellesaintmesmin.fr

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin (2, rue du Château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin), pour être annexées au registre d'enquête. Ces observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
contact.mairie@ville-lachapellesaintmesmin.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences suivantes à la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin, 2, rue du Château, les mercredi 25 août 2021 de 14 heures à 17 heures, samedi 4 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures, samedi 11 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures, et vendredi 17 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Ceux-ci seront disponibles également sur le site internet de la ville.

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, mairie, 2, rue du Château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, (tél. 02.38.22.12.54).

959380

Annonces classées

COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

SOCIÉTÉ ARGAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La préfète du Loiret communique : une enquête publique de quinze (15) jours sera ouverte, du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN, concernant la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène sur la commune de Meung-sur-Loire.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique, est déposé en mairie de Meung-sur-Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité et risques/Risques).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ARGAN, 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur, M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Meung-sur-Loire, les :
- mercredi 25 août 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 6 septembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse : ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Meung-sur-Loire, à la préfecture du Loiret, DDPP/SEI et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret.

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

962501

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte du 17 août au 17 septembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES ÉOLIENNES CITOYENNES 1 concernant un projet de parc éolien sur la commune de Tivernon.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :
- à la mairie de Tivernon, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet des services de l'état dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace services publics de la mairie d'Outarville, aux jours et heures habituels d'ouverture (tél. 02.38.39.50.19).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société LES ÉOLIENNES CITOYENNES 1 (12, rue Martin-Luther-King, 14280 Saint-Contest).

M. Joël HUC, responsable de plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, tiendra les permanences suivantes en mairie de Tivernon pour recueillir les observations orales et écrites du public :
- le mercredi 25 août 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 11 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 septembre 2021, de 15 h 30 à 19 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Tivernon ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Tivernon, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :
ddpp-sei-leseoliennescitoyennes1@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Tivernon, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

959553

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES
Une équipe dédiée à votre service
0 826 09 01 02 Service 0,18 €/mn + prix appel
centreofficielles.com

Maîtres Grégoire BAUCHY et Sylvie COSTA
Notaires associés à Ferrières-en-Gâtinais (Loiret),
6, rue des Chèvres

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Grégoire BAUCHY, notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Grégoire BAUCHY et Sylvie COSTA, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Ferrières-en-Gâtinais (45210), 6, rue des Chèvres, CRPCEN 45065, le 21 juillet 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre M. Sébastien, Georges DEQUATRE, exploitant agricole, et Mme Fernanda RODRIGUES, professeur des écoles, demeurant ensemble à Nargis (45210), 122, route de Cornou. Monsieur est né à Belley (01300) le 2 juillet 1971, Madame est née à Orléans (45000) le 16 décembre 1968. Mariés à la mairie de Peyrieu (01300) le 9 août 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur et Madame sont de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

954344

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
04.73.17.30.30

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

VIDE MAISONS/GRANGES, du 17 juillet au 1er août, de 9 h. à 18 h 30, 156 rue du Mesnil, 45390 La Neuville-sur-Essonne, meubles, luminaires, vaisselle, très nombreux livres, pianos droit, à queue, jouets, vêtements, etc. 960867

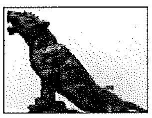

ACHETE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiseries, trophées de chasse, piano, meubles anciens, objets de vitrine, violoncelles, vases Gallé, vieux papiers, montres, bagagerie de luxe, siren 439475526. _ ANTIQUITÉ BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 955745

ACHETE toutes bouteilles de vin, ttes années, bonnes ou plus bonnes à boire, siren 439475526. _ M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34. 955757

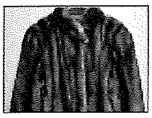

ACHETE manteaux de fourrure, briquets Dupont, montres bracelet et gousset, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, Christofle, objets art, siren 439475526. _ ANTIQUITÉ BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 955752

centreimmo.com
Besoin de déménager ?
Retrouvez toutes les annonces sur
centreimmo.com

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035. 960405

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS

COLLECTION BD, à vendre, 4 € l'unité, DVD 1 € l'unité, vinyle 30 cm catal.,B.E., transmettre mail pr voir liste dispo. _ Tél.06.65.78.04.44. 964691

DIVERS

OCCASIONS DIVERSES

PARASOL DE MARCHÉ couleur bleu, 3 m, 100 €, broyeur végétaux élec. 90 €, bouteilles gaz camping pleines 2,750 kg 80 € les deux. _ Tél. 02.38.36.74.72 ou 06.87.08.06.67. 965381

VENDS PISCINE ADULTE, Bestway, 2.44 m x 66 cm, 2.300 l., avec pompe de filtration Flowclear, TBE, 30 € + piscine enfant montage tubes, 1.33 m x 46 cm, TBE, 15 €. _ Tél. 02.38.34.20.54. 965895

VEND 840 L FIOUL, domestique, ordinaire, de 2021, 0.85 € le litre, venir le pomper, prox. Pithiviers. _ Tél. 06.70.10.93.49. 957745

CHASSE PÊCHE

CHASSE

ACTIONS

RECHERCHE PARTICIPANTS, chasse du samedi sur Donnery, 300 ha, cervidés, chevreuils, sangliers. _ Tél. 06.98.67.36.46. 960605

CHASSE AU GROS GIBIERS, forêt de Montargis, Le Ménillet, les mardis et les jeudis, 12 journée de chasse, recherche participants sérieux, 900 € l'action. _ Tél. 06.30.36.37.40, le soir. 947566

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

HOMME, septuagénaire, demeurant à Pithiviers, veuf, recherche compagne, 70/80 ans, sincère, gentille, câline, pour relation durable. _ Ecrire CFP, BP 90124, 63020 Clermont-Fd Cedex 2 sous réf.[DOM-00953505]. 953505

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pr des rencontres sérieuses. _ POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02. appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.prmag.fr 958418

TÉLÉPHONE

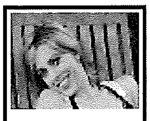

JEUNE FEMME, cél., douce et ouverte d'esprit, dispo pour dialogues par téléphone._ ABY, tél. 09.78.06.40.50, RC442035499. 957876

JOLI VISAGE et quelques rondeurs, Marie, 52 a. ch. 1 compagnon pour conversation téléphonique, joignable au. _ SD, tél. 08.95.22.32.32, 0.80 €/min + px appel, RC5010004089. 964176

JEUNE FEMME, 43 a., marre de la routine, ch. H pr rel. à 2 par tél._ ABY, tél. 08.95.22.32.23 - 0.80 €/mn + px appel, RC442035499. 957822

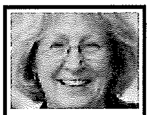

RAYMONDE, élégante et soignée, ch. discussions romantiques pr moments agréables ou téléphone avec homme 60 et +, joignable au._ HD, tél. 08.95.22.30.97, 0,80 €/min + prix appel, RC487771388. 964274

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS

AUTRE IMMOBILIER

■ **GARAGES**

BEAULIEU-SUR-LOIRE, loue hangar pour caravane ou autre. _ Tél. 02.38.35.82.63 ou 06.01.88.55.99. 960274

OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

■ **APPARTEMENTS**

LARMOR-PLAGE, dans le 56, appt 4 pers., tout confort, à 150 m de la plage, grande terrasse, libre juillet, août, septembre, de 360 € à 440 €/semaine. _ Tél.06.89.97.82.01. 962635

MENTON 06, appt 2-4 personnes, 46 m2, balcon, résidence calme, 5ème étage, ascenseur, proche commerces, 10 minutes de la mer à pied, location à la sem./quinz./mois. _ Tél. 06.79.46.40.11. 959827

■ **MAISONS**

DOLUS-D'OLÉRON, maison pr 4 pers., à 10 min de la plage La Rémigeasse, 350 € la semaine, du 4 au 11 sept et du 12 au 19 sept. _ Tél.06.83.12.31.20. 961005

CAMPAGNE

10 KM MONTARGIS, en bord d'étang boisé, à louer 4 emplacements, caravane ou mobil-home, bloc sanitaire et eau/EDF sur chaque emplacement, prox. commerces. _ Tél. 06.72.22.25.88 ou 02.38.97.77.60. 965470

EMPLOIS

SERVICE À LA PERSONNE

ESTOUY recherche personne (h/f) fiable pour 2 matinées ménage par semaine (lundi et jeudi ou mardi et vendredi). CESU. _ Contact tél :02.38.34.20.99 960251

DEMANDES EMPLOI

HOMME sérieux, 20 ans d'expérience, cherche peinture façades et intérieurs, traitement hydrofuge façades et toits, pose papier peint, parquet, porte, fenêtre, velux, placo-plâtre, réparation volet bois et gouttières, ramonage, CESU accepté. _ Tél.06.44.06.00.20. ou 09.50.88.92.03. 957739

PEINTRE sérieux, avec 25 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. _ Tél.06.37.10.60.21. (Richard) 962151

CentreFrance — le courrier du Loiret
Président et Directeur de la Publication : Olivier BONNICHON
Rédactrice en chef : Camille COELHO
Principal actionnaire : Groupe La Montagne - Centre France
Rédaction - administration
14, avenue de la République, 45300 Pithiviers
Tél. 02.38.30.04.00
Publicité régionale et locale
Le Courrier du Loiret - Tél. 02.38.30.04.00
Publicité nationale
Espace FrR - 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
Tél. 01.45.23.44.10 - Fax. 01.45.23.44.19
Imprimerie : 63, avenue Jean-Mermoz – Allée des Bourdillats 89000 AUXERRE
Tél. 03.86.18.05.30
Commission paritaire : n° 1125 C 83946 - ISSN 0939-1145
Journal habilité à recevoir les annonces légales
Tirage 2017 : 5.979 exemplaires
CENTRE FRANCE HEBDOS
S.A.S. au capital de 1.400.000 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLERMONT-FERRAND - R.C.S. : 856 200 303

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

Annonces classées

Commune de Beaulieu-sur-Loire

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur : VILLE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE, M. Jacky HECQUET, maire. Mairie, place de l'Église, 45630 Beaulieu-sur-Loire. Tél. 02.38.35.80.48, fax 02.38.35.86.57.

L'avis implique un marché public.

Objet : restauration du pignon et réfection de la couverture de la mairie de Beaulieu-sur-Loire.

Réference acheteur : 202101.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Lieu d'exécution : 10, place de l'Église, 45630 Beaulieu-sur-Loire.

Description : restauration de pignon (charpente / maçonnerie) et réfection de la couverture, compris restauration de charpente ; réfection de fenêtre (menuiserie) ; travaux d'accompagnement de maçonnerie ; mise en peinture d'ouvrage bois (peinture).
Le lot nº 2 étant infructueux, il est à nouveau remis en ligne.

Classification CPV :
Principale : 45262500 - Travaux de maçonnerie et de briquetage.
Complémentaires : 45261000 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
- Lot nº 2 : maçonnerie (maçonnerie de remplissage de pan de bois reprise de sol terre-cuite - CPV 45262522.

Conditions relatives au contrat :

Cautionnement : sans objet.

Financement : délai paiement : 30 jours.

Forme juridique : si groupement : conjoint, solidaire.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.
- Formulaire DC1, lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements administratifs : Mairie, 10, place de l'Église, 45630 Beaulieu-sur-Loire. Tél. 02.38.35.80.48. Mèl : beaulieu-sur-loire@wanadoo.fr

Renseignements techniques : M. WEILER Pierre, architecte DPLG / DCESHCMA / DIAHQE, 27, rue Saint-Lambert, 75015 Paris, tél. 06.80.35.85.15.

Annexe materielle au DCE :
Si vous ne pouvez pas télécharger les documents demandez les par voie postale : Mairie de Beaulieu-sur-Loire, 10, place de l'Église, 45630 Beaulieu-sur-Loire.
Plateforme de dématerialisation / www.marches-publics.info.com

Remise des offres : 24 août 2021 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : les dossiers doivent être rédigés en langue française. le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics. Les modalités de financement et de paiement des prestations sont soumises aux règles de la comptabilité publique. Avis de pré-information : non.

Envoi à la publication le : 24 juillet 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://approlys.marches-publics.info

955163

franceloire

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

Organisme acheteur : FRANCE LOIRE (45). Contact : Christine BERTON, 33, rue du Faubourg-de-Bourgogne, 45000 Orléans, France, tél. +33.2.38.54.32.10, fax +33.2.38.54.74.50, courriel : cberton@franceloire.fr - URL : http://www.franceloire.fr
Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr

Objet du marché : travaux d'entretien en toitures traditionnelles et d'isolation des combles sur le patrimoine de France Loire.

Accord Cadre à bons de commande sur travaux d'entretien en toitures.

Type de marché : travaux : exécution.

Classification CPV : 45261410.

Division en lots : il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Durée de validité des offres : 6 mois.

Informations sur les lots :
- Lot nº 1 : lot technique couverture, charpente, étanchéité. Lot 1 Bourges, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en couverture charpente étanchéité.
- Lot nº 2 : lot technique couverture, charpente, étanchéité. Lot 2 Vierzon, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en couverture charpente étanchéité.
- Lot nº 3 : lot technique couverture, charpente, étanchéité. Lot 3 Saint-Amand-Montrond, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en couverture charpente étanchéité.
- Lot nº 4 : lot technique couverture, charpente, étanchéité. Lot 4 Aubigny-sur-Nère, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en couverture charpente étanchéité.
- Lot nº 5 : lot technique couverture, charpente, étanchéité. Lot 5 Orléans ouest, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en couverture charpente étanchéité.
- Lot nº 6 : lot technique couverture, charpente, étanchéité. Lot 6 Orléans est, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en couverture charpente étanchéité.
- Lot nº 7 : lot technique isolation des combles. Lot 7 Bourges, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en isolation.
- Lot nº 8 : lot technique isolation des combles. Lot 8 Vierzon, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en isolation.
- Lot nº 9 : lot technique isolation des combles. Lot 9 Saint-Amand-Montrond, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en isolation.
- Lot nº 10 : lot technique isolation des combles. Lot 10 Aubigny-sur-Nère, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en isolation.
- Lot nº 11 : lot technique isolation des combles. Lot 11 Orléans ouest, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en isolation.
- Lot nº 12 : lot technique isolation des combles. Lot 12 Orléans est, prestation de fournitures et travaux d'entretien courant en isolation.

Type de procédure : procédure ouverte.

Date limite de réception des offres : vendredi 10 septembre 2021, 12 heures.

Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.

Avis de marché : JOUE nº 2021-201501 (envoyé le 21 juillet 2021).

954564

VIE DES SOCIÉTÉS

ORATIO Avocats - Mᵉ Guillaume CASSIN
5, rue Papiau de la Verrie, 49000 Angers

AVIS DE CONSTITUTION

Constitution d'une SC. **Dénomination :** ATOME. **Siège social :** 24, rue de Montpatour, 45140 Ingré. **Objet :** l'acquisition, la prise d'intérêts, la gestion et la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts d'intérêts, parts sociales et plus généralement de tous droits mobiliers divers dans toute société constituée ou à constituer ayant une activité civile, industrielle ou commerciale. La prise de participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quel que soit son objet. L'investissement dans tous produits bancaires, d'épargne et de placement. La participation à toutes opérations financières avec une entité qu'elle contrôle au sens de l'article L 511-7-3 du Code monétaire et financier y compris l'octroi de garanties auprès d'organismes financiers. L'acquisition de terrains et/ou d'immeubles, ainsi que de droits immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, créditbail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, directement ou par l'intermédiaire d'une société. Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie notamment hypothécaire. Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. **Capital :** 3.000 €. **Premier gérant :** M. Frédéric RAINE demeurant 24, rue de Montpatour, 45140 Ingré. **Cessions de parts :** dispense d'agrément pour les cessions entre associés. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales. **Durée :** 99 années. **Immatriculation :** au RCS d'Orléans.

964627

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

LA CHAPELLE SAINT MESMIN

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager nº 045 075 21 A0001, déposée par la SAS DOMAINE FLORESENS, d'une friche industrielle située entre la rue d'Ingré et la rue de l'Enfer par la création d'un quartier à usage mixte : habitations et activités économiques.

L'enquête, prescrite par arrêté municipal du 15 juillet 2021, se déroulera du mardi 17 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, en mairie, 2, rue du Château, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 15, le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30, le samedi de 9 heures à 12 heures.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :
www.ville-lachapellesaintmesmin.fr

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin (2, rue du Château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin), pour être annexées au registre d'enquête. Ces observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
contact.mairie@ville-lachapellesaintmesmin.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences suivantes à la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin, 2, rue du Château, les mercredi 25 août 2021 de 14 heures à 17 heures, samedi 4 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures, samedi 11 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures, et vendredi 17 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Ceux-ci seront disponibles également sur le site internet de la ville.

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, mairie, 2, rue du Château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, (tél. 02.38.22.12.54).

959880

SOCIÉTÉ ARGAN
COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 15 jours sera ouverte, du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN, concernant la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène sur la commune de Meung-sur-Loire.
Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique, est déposé en mairie de Meung-sur-Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité et risques/Risques). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ARGAN, 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine.
Le commissaire enquêteur, M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Meung-sur-Loire le mercredi 25 août 2021 de 9 heures à 12 heures et le lundi 6 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures. Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.
Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Meung-sur-Loire, à la préfecture du Loiret, DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret. A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

962604

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES
Une équipe dédiée à votre service ...
0 826 09 01 02
centreofficielles

SCP CHESNOY LAURENT LEMITRE
Notaires associés à Gien (Loiret), 15, rue Louis-Blanc

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION
ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL - ARTICLE 1378-1 CODE DE PROCÉDURE CIVILE - LOI Nº 2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 12 février 2015, Mme Jeannine ARDAULT, en son vivant retraitée, demeurant à Bonny-sur-Loire (45420), lieu-dit « Les Zodors ». Née à Orléans (45000), le 21 mai 1928. Veuve de M. Robert, François, Auguste GAUVIN et non remariée. Décédée à Olivet (45160) (France), le 12 mai 2021. A consenti un legs universel.
Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Mᵉ Laetitia LAURENT, notaire associé de la société civile professionnelle « David CHESNOY, Laetitia LAURENT, Alexandre LEMITRE, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Gien (Loiret), 15, rue Louis-Blanc, le 22 juillet 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Mᵉ Laetitia LAURENT, référence CRPCEN : 45038, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Montargis de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis.

Mᵉ Laetitia LAURENT.

955126

LA PRÉFÈTE DU LOIRET - CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DIFFUSEUR DE SARAN-GIDY SUR L'AUTOROUTE A10, ET MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE GIDY ET SARAN AVEC LE PROJET

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1-A et suivants, R.122-2 et suivants, R.123-1 et suivants, L181-1 à L.181-32, R.181-1 à R.181-56, L214-1 et suivants, R.214-1, R.411-1 et R.411-2.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13, R.153-14, R.153-20 à R.153-22.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants.

Vu le Code rural, notamment son Livre I et son Livre II nouveau.

Vu le Code forestier, notamment ses articles L341-1 et suivants.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 suivants, L122-5 et L131-1.

Vu la loi nº 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu le décret nº 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié nº 55-1350 du 14 octobre 1955.

Vu le décret nº 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux.

Vu le décret nº 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Vu le décret nº 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention.

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret.

Vu la décision ministérielle du ministère de la Transition écologique et solidaire du 20 février 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 portant bilan de la concertation publique.

Vu la demande de Cofiroute en date du 17 novembre 2020 afin de solliciter auprès du préfet l'ouverture de l'enquête publique unique relative :
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10 ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gidyet Saran avec le projet ;
- à la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (parcellaire) ;
- à l'autorisation environnementale tenant lieu :
  - d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement,
  - d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
  - de dérogation au régime des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
  - d'autorisation de défrichement en application de l'article L.341-3 du Code forestier.

Vu le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, comprenant notamment l'étude d'impact et le résumé non technique.

Vu le dossier de l'enquête parcellaire.

Vu le dossier de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gidy et Saran.

Suite au verso

Annexe F : Certificat

Mairie de Meung-sur-Loire :

- Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête sur un poste informatique
- Certificat de dépôt du dossier d'enquête

Mairie du Bardon

- Certificat d'affichage

Mairie de Baule

- Certificat d'affichage

PRÉFÈTE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la Protection des Populations

ORLÉANS LE

CERTIFICAT DU MAIRE
constatant la mise à disposition d'un dossier d'enquête sur un poste informatique accessible au public en mairie

Demande d'autorisation environnementale de la Société ARGAN concernant un projet de création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène , sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE, 9ème avenue, Parc Synergie Val de Loire.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par Madame la Préfète du Loiret, par arrêté du 8 juillet 2021 , sur la demande présentée par la société **ARGAN**, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, sous format électronique sur un poste informatique.

Fait à Meung-sur-Loire (1) , le 10/09/2021 (1)

(sceau de la mairie)

MAIRIE de MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret)

le Maire

Pauline Martin

Vu
Le Commissaire-enquêteur,

1) Mentions à completer imperativement

A joindre au dossier d'enquête REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT DU MAIRE
constatant le dépôt en Mairie
d'un dossier d'enquête

Demande d'autorisation environnementale de la Société ARGAN concernant un projet de création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène sur le territoire de la commune de MEUNG SUR LOIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par Madame la Préfète du Loiret, par arrêté du 8 juillet 2021, sur la demande présentée par la **Société ARGAN**, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Meung-sur-Loire (1), le 10/09/2021 (1)

(sceau de la mairie)

MAIRIE de MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret)

LE MAIRE,

Pauline Martin

VU
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

1) MENTIONS À COMPLETER IMPERATIVEMENT

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LE BARDON

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène présenté par la société ARGAN situé sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A le Bardon (1) , le 09/09/2021

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE DE LE BARDON 43 (Loire)

Le Maire,
Michèle MAZY VILAIN

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène présenté par la société ARGAN situé sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Baule, le 7 septembre 2021
(1)

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE DE BAULE 45 LOIRET

Vu

Le Commissaire enquêteur,

ARRIVÉ LE :
20 JUIL. 2021
MAIRIE DE BAULE

(1)La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire

---

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 PROPOS LIMINAIRE 2

2 INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNEE PAR CET AVIS 2

3 MON AVIS SUR LE PROJET 4

3.1 MON AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE 4

3.2 MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE 4

3.3 MON AVIS SUR LA DEMANDE DE CREER UNE STATION DE BANC D'ESSAI MOTEUR 5

4 MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ARGAN 6

Enquête publique du lundi 23 aout 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus.

Décision du tribunal administratif n°E2100078/45 du 25 juin 2021.

Arrêté de Madame la Préfète du Loiret Du 8 juillet 2021.

1 PROPOS LIMINAIRE

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire.

Le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique. Madame la Préfète du Loiret a pris un arrêté définissant les modalités de l'enquête publique.

Mon rôle, en tant que commissaire enquêteur, a été de :

- ✓ Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- ✓ Recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes deux permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- ✓ Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant les observations du public.
- ✓ Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à enquête publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à disposition du public à la mairie de Meung-sur-Loire pendant un an.

L'avis personnel que j'émets dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- ✓ De mes échanges avec le directeur de programme de la société ARGAN responsable de ce dossier.
- ✓ De ma lecture du dossier soumis à enquête publique.
- ✓ De ma visite du site concerné par ce projet, le lundi 23 aout 2021
- ✓ Des échanges oraux, lors de ma remise de mon procès-verbal le 15 septembre 2021, et du mémoire en réponse que m'a communiqué la société ARGAN le 5 octobre 2021.

2 INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNEE PAR CET AVIS

La société ARGAN est propriétaire non occupant d'une plateforme logistique situé sur la commune de Meung-sur-Loire (45),à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest d'Orléans et en bordure de l'autoroute A10. Ce site intégré dans une zone industrielle sur laquelle sont implantées plusieurs plateformes logistiques. Elle bénéficie d'un accès direct à l'autoroute A10 via l'échangeur de Meung-sur-Loire relié à la route départementale D2.

En 2017, la société ARGAN a réalisé une demande d'enregistrement pour la création de l'entrepôt logistique de 18 000 m^2, divisé en trois cellules. Un arrêté préfectoral, délivré le 26 mars 2018, a autorisé l'exploitation du bâtiment. Les deux premières cellules de stockage de cette plateforme, d'une surface totale d'environ 6 000 m^2 chacune ont été construite en 2018. Depuis sa livraison, elles sont occupées par la société exploitante ANIMALIS, pour ses activités de logistique et du stockage de produits et accessoires pour animaux.

En septembre 2020, la société ARGAN a déposé une demande d'autorisation environnementale pour étendre et poursuivre l'exploitation de sa plateforme logistique. Une enquête publique portant sur cette extension a eu lieu du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020. Aucune personne ne s'était manifestée durant celle-ci. L'avis du commissaire enquêteur avait émis un avis favorable sans réserve. Un arrêté préfectoral, délivré le 5 janvier 2021, a autorisé la société ARGAN à construire une extension de 3 cellules de 6000 m² chacune.

Lorsque cette demande d'extension, la société ARGAN n'avait pas encore trouvé le locataire pour les trois nouvelles cellules. Depuis la société ASTR'IN LOGISTIQUE a prévu de s'installer sur le site. Son activité principale sera le stockage de groupes électrogènes de secours prêt à l'emploi, pour le compte de la société ENEDIS. Le dossier indique que les deux tiers de la cellule 5, soient 4 000 m^2, servira au stockage de groupes électrogènes. Le tiers restant de la cellule 5 (2 000 m^2) ainsi que la cellule 4 (6 000 m^2), soit 8 000 m^2 au total, sera du stockage en racks. A l'année, c'est un total d'environ 2 700 groupes qui pourront être testés sur le site. 80% du parc de groupes électrogènes du site seront des moteurs SDMO. Le locataire de la cellule 3 n'est pas encore connu.

Les activités réalisées par la société ASTR'IN LOGISTIQUE sont concernées par la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

- ✓ Une activité est soumise à autorisation. Il s'agit de la rubrique 2931 : « *ateliers d'essais sur banc de moteurs à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion* ». Le seuil pour être soumis à autorisation est de 150 kW. La puissance mécanique totale maximale sur le site sera de 1 460 kW.
- ✓ Une seconde activité est soumise à enregistrement. Il s'agit de la rubrique 1510 concernant « *les entrepôts couverts pourvus d'une toiture, dédiés au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes* ». Le seuil d'enregistrement est pour un volume d'activité compris entre 50 000 m3 et 900 000 m3. Le volume total de l'entrepôt est de 388 121 m^3 et le tonnage de produits combustibles est de 33 890 tonnes.
- ✓ Le site est également concerné par deux rubriques à déclaration : la rubrique 2925 concernant « *les ateliers de charge d' accumulateurs* » et la rubrique 4734 concernant « *les produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution* ».

Le site est délimité :

- ✓ Au nord, par des terres agricoles et par l'autoroute A10.
- ✓ A l'est, par des terres agricoles puis par une zone pavillonnaire.
- ✓ Au sud-est ; par le collège Gaston Couté et son complexe sportif.
- ✓ Au sud-ouest, par la route départementale D2 puis par les plateformes logistiques Brandt et Office dépôt.
- ✓ A l'ouest, par des habitations, par la route départementale D2 puis par un hôtel IBIS Budget et un restaurant Courtepaille.

Le dossier recense les ERP (établissement recevant du public) à proximité et précise ceux accueillant des populations dites sensibles (enfants, personnes âgées, malades…) dans un rayon d'un kilomètre autour du projet. Ces installations sont :

- ✓ Le collège Gaston Couté situé à 200m au sud-est.
- ✓ Le complexe sportif au 210 m au sud-est.
- ✓ La microcrèche à 320 m au sud-est.
- ✓ Le concessionnaire automobile Initial Auto 45 à 450 m au sud-est.
- ✓ Le restaurant Orangerie Val de Loire à 360 m au sud-ouest.
- ✓ L'hôtel IBIS Budget Orléans ouest à 150 m au sud-ouest.

- ✓ Le restaurant Courtepaille à 120 m à l'ouest.
- ✓ L'EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) le Champgarnier situé à 840 m au sud .
- ✓ L'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés l'Herbaudière) situé à 705 m au sud-est.

3 MON AVIS SUR LE PROJET

3.1 MON AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Les principaux éléments que je retiens sur l'organisation de la procédure sont que :

- ✓ L'arrêté du préfet du Loiret du 23 février, considère qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par la société ARGAN et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé. Ce projet n'a donc pas été soumis à évaluation environnementale.
- ✓ L'enquête publique s'est déroulée conformément au code de l'environnement, et selon les prescriptions de l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 8 juillet 2021 précisant les modalités de l'enquête publique.
- ✓ Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique. Le public a été informé de manière satisfaisante.

Durant toute l'enquête publique, la mairie de Meung-sur-Loire et la société ARGAN ont été attentives pour que la procédure se déroule dans les meilleures conditions afin de permettre aux courchois de s'informer pleinement sur le projet.

Durant la première enquête publique réalisée en 2020, sur le projet de création de la plateforme logistique, aucune personne n'était venue consulter le dossier. Durant cette seconde enquête publique portant sur une activité nouvelle réalisée au sein du site, soumise à autorisation ICPE, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie, ou durant mes deux permanences. Aucune observation ne m'a été transmise par courrier ou mail. Le public ne semble donc pas inquiet sur les activités réalisées sur le site. On peut également supposer que le fonctionnement depuis quelques années des deux premières cellules occupées par la société Animalis n'a pas généré des nuisances importantes, qui aurait sinon certainement abouti à une plus forte participation durant l'enquête publique.

3.2 MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public était complet. La société ARGAN à travailler avec la société Bureau Véritas pour le rédiger. Le dossier utilisé lors de la demande d'autorisation environnementale déposée en septembre 2020 a été repris. Il a été complété pour y intégrer les nouveaux éléments en lien avec l'autorisation ICPE. Le lecteur pouvait facilement identifier les éléments modifiés puisque le sommaire des différents documents indiquait les paragraphes inchangés et les paragraphes nouveaux.

La note de présentation non technique du projet ainsi que le résumé non technique de l'étude de dangers permettaient au public de comprendre et d'apprécier l'objet de la demande. L'organisation du dossier était claire, facilitant au lecteur la recherche d'informations plus précises dans les différentes annexes s'il souhaitait davantage de précisions.

L'étude de danger présenté prend en compte les activités ICPE prévues sur le site. Elle s'appuie sur des études techniques mises à jour par rapport au dossier de septembre 2020. Ces études portent sur

les nuisances de fonctionnement du site, émissions sonores et de particules dans l'atmosphère principalement. Elles traitent également les scénarios d'accidents majeurs, notamment l'incendie, et détaillent les conséquences en s'appuyant sur des simulations.

Dans mon procès-verbal de synthèse, j'ai demandé plusieurs précisions sur le projet à la société ARGAN. Les réponses qui m'ont été apportées dans le mémoire en réponse étaient précises et détaillées**.**

3.3 MON AVIS SUR LA DEMANDE DE CREER UNE STATION DE BANC D'ESSAI MOTEUR

Les essais de groupes électrogènes génèreront des nuisances sonores. Cette incidence a fait l'objet d'une étude, réalisée par Bureau Veritas pour caractériser l'impact acoustique lors du fonctionnement du service. Le dossier détaille les mesures acoustiques et la modélisation 3D. Il est indiqué les hypothèses retenues concernant les sources de bruit : *le fonctionnement permanent de 10 groupes électrogènes, 8 de 400 kW et 2 de 160 kW, en période jour uniquement répartis sur 5 bancs d'essai*. Elles ont été choisies volontairement majorantes pour avoir de la marge par rapport à la situation de bruit effective sur site. L'émergence calculée est au maximum de 1,9 le jour et 1,8 la nuit pour une émergence réglementaire respectivement de 5 et 3.

La prise en compte des contraintes ICPE a permis de renforcer l'ensemble des éléments en lien avec le risque incendie par rapport au projet initial (sprinkler, gestion des eaux d'extinction…) . Ainsi, il a été ajouté au bassin de rétention existant, dimensionné à hauteur de 2 800 m^3, un second bassin étanche d'environ 800 m^3. L'étude de danger indique que les flux thermiques associés aux modifications du projet sont équivalents ou diminués par rapport au dossier de septembre 2020. Donc les éléments de construction choisis permettront de garantir le même niveau de sécurité que le projet initial, voire l'améliorer.

Le dossier indique que la « *façade de quais de l'entrepôt sera en bardage métallique double peau avec isolation en laine minérale incombustible. Les autres façades du bâtiment seront REI 120 grâce à la mise en place d'écrans thermiques* ». De plus, la hauteur de stockage en produits[1] 2662-2663 est également limitée à 9 mètres pour la cellule 5. L'étude de danger conclut que les flux de 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

La modélisation de fumée conclut que, quel que soit le scénario d'incendie (débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques les tiers, y compris les plus proches, notamment le collège, ne sont donc pas exposés au risque toxique. L'impact des fumées sur la visibilité, notamment sur la circulation sur l'autoroute A10, passant à environ 300 m au nord-ouest, ne devrait donc pas être significativement dégradée.

Le site ARGAN n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection des ZNIEFF I ou II, d'une ZICO, d'une zone Natura 2000 ou d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Une ZPPAUP est située à plus d'un kilomètre au nord-est et à 1,3 km au sud-est du site. Le site n'est pas concerné par le périmètre de protection des monuments historiques.

[1] Les matières plastiques et polymères sont combustibles. On distingue pour le classement ICPE les polymères utilisés comme matière première, (classés en rubrique 2662) et les marchandises et produits finis comprenant plus de 50% de matières plastiques (classés en rubrique 2663)

4 MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ARGAN

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet,

j'émets un **AVIS FAVORABLE**[2] à la création d'une station de banc d'essais moteur de groupe électrogène situé sur Parc Synergie Val de Loire.

À Orléans, le 6 octobre 2021
Commissaire enquêteur
Sébastien Bouillon

[2] Un avis de commissaire enquêteur peut-être :

1. Favorable.
2. Favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.
3. Défavorable.